

14. *Loi sur Investissement Canada*, L.R.C. 1985, ch. 28 (1^{er} suppl.)
Règlement sur Investissement Canada, DORS/85-611
Politique de 1987 sur la participation étrangère dans l'industrie minière de l'uranium
 Ces mesures portent sur la participation des non-résidents dans l'industrie minière de l'uranium. Ces mesures font l'objet d'une réserve aux obligations imposées par les articles 4 (Traitement national) et 5 (Traitement de la nation la plus favorisée).

15. *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10
Loi sur l'aéronautique, L.R.C. 1985, ch. A-2
Règlement de l'aviation canadien, DORS/96-433

Partie II « Identification et immatriculation des aéronefs »

Partie IV « Délivrance des licences et formation du personnel »

Partie VII « Services aériens commerciaux »

 Ces mesures imposent des restrictions aux non-Canadiens qui souhaitent immatriculer ou utiliser des aéronefs canadiens ou fournir des services aériens au Canada. Ces mesures font l'objet d'une réserve aux obligations imposées par l'article 4 (Traitement national).

16. *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, L.C. 2001, ch. 26

 Cette mesure définit les conditions que le propriétaire d'un navire doit remplir pour immatriculer un navire au Canada. Cette mesure fait l'objet d'une réserve aux obligations imposées par l'article 4 (Traitement national).

17. *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, L.C. 2001, ch. 26
Règlement sur la délivrance des brevets et certificats (marine), DORS/97-391

 Ces mesures imposent des restrictions sur la prestation de services sur des navires canadiens par des non-Canadiens. Ces mesures font l'objet d'une réserve aux obligations imposées par l'article 8 (Dirigeants, conseils d'administration et admission du personnel).

18. *Loi sur le pilotage*, L.R.C. 1985, ch. P-14
Règlement général sur le pilotage, DORS/2000-132
Règlement de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, C.R.C. (1978), ch. 1264
Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides, C.R.C. (1978), ch. 1268
Règlement de pilotage des Grands Lacs, C.R.C. (1978), ch. 1266